

RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE

*Recyclage en agriculture des effluents urbains,
industriels et agricoles dans le Bassin Artois-Picardie*



OBJET

La charte relative au recyclage agricole des effluents organiques mise en place sur le bassin Artois-Picardie engage les partenaires dans une démarche de qualité qui vise à sécuriser et pérenniser cette filière. Le référentiel ci-après décline pour toutes les phases d'une opération de recyclage d'un effluent les points à prendre en compte pour mettre en place une filière de qualité conforme à la charte. Cela concerne :

- les caractéristiques de l'effluent,
- son stockage,
- son transport et livraison
- son épandage
- le suivi mis en place
- la transparence de la filière (l'information...)
- la traçabilité

CHAMPS D'APPLICATION

Prioritairement les effluents organiques soumis à plan d'épandage.

Le référentiel technique ci-après se réfère aux cahiers des charges réalisés à l'échelle du bassin Artois-Picardie :

- étude préalable à l'épandage des boues urbaines
- étude préalable à l'épandage des effluents industriels
- suivi agronomique des effluents organiques urbains et industriels

CARACTÉRISTIQUE DES EFFLUENTS

Thématiques	Actions (critères réglementaires à mettre oeuvre)	Effluents concernés
Maîtriser les eaux et matières entrantes sur la station	<p>Contrôler les matières entrant sur la station (matières de vidanges, graisses, boues...).</p> <p>Les eaux de lixiviats de décharge peuvent être traitées sur les stations d'épuration à la condition stricte que l'élimination des boues ou des effluents liquides ne soit pas l'épandage.</p>	Urbains
Conformité des effluents	<p>Les effluents épandus respectent les valeurs limites et les flux fixés par la réglementation. Ces valeurs limites sont celles fixées par les arrêtés nationaux ou par l'arrêté spécifique d'autorisation d'épandage fixé par le Préfet.</p> <p>En cas de non conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposer d'une solution de traitement alternative - prévenir les administrations concernées et le SATEGE. 	Urbains et industriels
Intérêt agronomique	Seuls les effluents ayant un intérêt agronomique sont épandus.	Tous effluents
Analyses de l'effluent	<p>Respecter les types d'analyses et fréquences définis par la réglementation (conformément à la réglementation type ou à l'arrêté préfectoral spécifique d'autorisation d'épandre l'effluent).</p> <p>Respecter les méthodologies de prélèvement définies dans le cahier des charges du suivi agronomique validé sur le bassin Artois-Picardie.</p>	Urbains et industriels
	Respecter les fréquences et types d'analyses définis spécifiquement dans l'arrêté d'autorisation préfectoral d'épandage.	Agricoles
Limiter la variabilité de l'effluent pour une meilleure prise en compte agronomique	<p>Effluent liquide : disposer d'un agitateur et le faire fonctionner avant la campagne d'épandage et avant chaque prélèvement d'échantillon.</p> <p>Respecter les méthodologies de prélèvement définies dans le cahier des charges du suivi agronomique validé sur le bassin Artois-Picardie.</p>	Urbains et industriels
	Effluent liquide : il est conseillé de disposer d'un agitateur et de le faire fonctionner avant la campagne d'épandage et avant chaque prélèvement d'échantillon.	Agricoles
Non dilution	<p>Ne pas mélanger l'effluent avec un effluent non conforme.</p> <p>Contrôler la qualité de chaque co-produit avant mélanges.</p>	Tous effluents
Diffusion des résultats	<p>Envoyer avant épandage à l'agriculteur concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les résultats d'analyses relatifs à l'innocuité de l'effluent - dans la mesure du possible les résultats d'analyses relatifs à la valeur agronomique de l'effluent avec un conseil de fertilisation et, en tout état de cause, une caractérisation de l'effluent. <p>Envoyer au SATEGE les analyses d'autocontrôle avant chaque campagne d'épandage.</p>	Urbains et industriels

STOCKAGE DE L'EFFLUENT

Thématiques	Actions (critères réglementaires à mettre oeuvre)	Effluents concernés
Capacité d'entreposage	Respecter la réglementation spécifique à chaque effluent, notamment disposer d'une capacité de stockage suffisante pour respecter les périodes où l'épandage n'est pas possible.	Tous effluents
Stockage adapté	<p>En cas de stockage d'effluents liquides : disposer d'un système d'homogénéisation efficace.</p> <p>En cas de stockage permanent (entreposage), aménager le stockage pour limiter les fuites d'azote (étanchéité, récupération des jus..).</p> <p>S'assurer qu'il n'y a pas de nuisances olfactives.</p> <p>Respecter les distances d'isolement fixées par la réglementation (distance habitation, cours d'eaux...).</p>	Tous effluents

TRANSPORT - LIVRAISON

Thématiques	Actions (critères réglementaires à mettre oeuvre)	Effluents concernés
Planning des livraisons	En cas de modification du planning de livraison (dates, tonnages livrés), le producteur prévient l'utilisateur dès que possible avant la date prévue pour la livraison et convient avec lui d'une nouvelle date de livraison.	Tous effluents
Voiries - chemins	Transporter l'effluent en respectant les prescriptions applicables aux voiries et chemins (barrières dégel....).	Tous effluents
Reprise des effluents non conformes	Reprendre les effluents livrés et déclarés non-conformes dans un délai maximum d'un mois.	Urbains et industriels
Bordereau de livraison et d'épandage	<p>Un bordereau de livraison sera remis à l'agriculteur (cf cahier des charges du suivi agronomique).</p> <p>L'utilisateur est prévenu au moment du démarrage des livraisons (lieu, date..).</p>	Urbains et industriels

ÉPANDAGE DE L'EFFLUENT

Thématiques	Actions (critères réglementaires à mettre oeuvre)	Effluents concernés
Règles d'épandage	<p>Respecter les règles d'épandage fixées par les réglementations spécifiques à l'effluent épandu (distances vis à vis des habitations...).</p> <p>Planter des cultures intermédiaires en cas d'obligation réglementaire.</p> <p>Enfouir dans les plus brefs délais l'effluent après épandage.</p> <p>Ajuster le plan de fertilisation de la parcelle en fonction de la valeur agronomique des effluents et des besoins des cultures, dans le respect des limites d'azote réglementaires (bilan global).</p>	Tous effluents
Matériel d'épandage	Utiliser un matériel d'épandage adapté à l'effluent à épandre (ex : épandeurs avec table d'épandage et porte étanche pour les effluents pâteux..).	Tous effluents
Organisation des épandages	<p>Valider au préalable avec l'agriculteur l'organisation des épandages (périodes, doses...).</p> <p>Disposer d'une convention signée entre producteur et agriculteur.</p> <p>Informar l'agriculteur du commencement des épandages.</p> <p>En cas d'épandage par le producteur ou son prestataire, transmettre à la fin des épandages un bordereau précisant les parcelles épandues, les dates et doses d'épandage.</p>	Urbains et industriels

SUIVI DES ÉPANDAGES

Thématiques	Actions (critères réglementaires à mettre oeuvre)	Effluents concernés
Réglementation administrative	L'épandage et le stockage sont réglementés (autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau ou des ICPE).	Tous effluents
Etude préalable à l'épandage ou plan d'épandage	Etude préalable à l'épandage réalisée conformément aux cahiers des charges validés sur le bassin Artois-Picardie.	Urbains et industriels
	Localiser le périmètre d'épandage en tenant compte du principe de proximité : privilégier (lorsque cela est possible) les parcelles situées au plus proche du site de production de l'effluent . Pour élevage ICPE : plan d'épandage réalisé conformément aux obligations réglementaires.	
Programme prévisionnel d'épandage	Programme prévisionnel d'épandage réalisé conformément au cahier des charges validé sur le bassin Artois-Picardie.	Urbains* et industriels
Cohérence agronomique	Vérifier la cohérence du chargement organique des exploitations agricoles réceptrices.	Tous effluents
	N'épandre sur une même parcelle que des effluents complémentaires et n'utiliser au cours d'une année sur une même parcelle qu'un seul effluent soumis à plan d'épandage afin d'en garder la traçabilité.	
Suivis sols	Réaliser des analyses de sols (valeur agronomique et éléments traces métalliques) sur des parcelles de référence en respectant les nombres et fréquences définis dans l'étude préalable. Réaliser des reliquats d'azote sur des parcelles de référence.	Urbains et industriels
Registre d'épandage	Tenir le registre d'épandage conformément au cahier des charges validé sur le bassin.	Urbains et industriels
Cahier d'épandage	Tenir le cahier d'épandage des parcelles concernées par le plan d'épandage en référençant pour chacune des parcelles les apports d'amendements et de fertilisants (date, quantités...).	Agricoles
Synthèse du registre	Réalisation d'une synthèse de registre conformément au cahier des charges validé sur le bassin Artois-Picardie.	Urbains
Bilan agronomique	Réaliser un bilan agronomique conformément aux obligations réglementaires, en respectant le cahier des charges validé sur le bassin Artois-Picardie.	Urbains* et industriels
Estimation des tonnages sortie de l'unité de production	Réaliser un étalonnage des bennes afin d'estimer le poids moyen par benne sortante.	Tous effluents

* Selon la taille de la station d'épuration

TRANSPARENCE DES ÉPANDAGES - INFORMATION

Thématiques	Actions (critères réglementaires à mettre oeuvre)	Effluents concernés
Information de l'agriculteur utilisateur	Transmettre la partie de l'étude préalable à l'épandage qui concerne l'agriculteur (caractéristiques effluents, étude du parcellaire d'épandage...).	Urbains et industriels
	Transmettre en temps utiles les résultats d'analyses des effluents, des sols, des reliquats qui concernent l'agriculteur. En cas de modification notable de la qualité de l'effluent à livrer par rapport à la qualité prévue, l'agriculteur en sera informé et son accord sera requis avant livraison. Les résultats d'analyses d'effluents lui seront ensuite transmis.	
	Transmettre la partie du registre d'épandage qui concerne l'agriculteur.	
	Transmettre la partie du bilan agronomique qui concerne l'agriculteur.	
	Transmettre à l'agriculteur mettant ses terres à disposition, les analyses de l'effluent lorsqu'elles existent et un bon de livraison. En échange, l'utilisateur précise les parcelles sur lesquelles il épand et met à disposition du producteur d'effluent son cahier d'épandage.	Agricoles
Information de l'administration	Transmettre les documents obligatoires en temps et en heure.	Urbains et industriels
	Tenir à disposition de l'administration les documents de suivis des épandages.	Agricoles
Information du SATEGE	Transmettre les documents de suivis (PPE, synthèse registre, bilans..) en temps et en heure.	Urbains et industriels
	Inviter le SATEGE aux réunions de bilan agronomique.	
Information des prestataires (transports, épandages..)	Transmettre le planning de livraison au prestataire concerné.	Tous effluents
	Transmettre le planning prévisionnel d'épandage au prestataire concerné.	
	Transmettre au prestataire d'épandage le parcellaire à jour avec les prescriptions d'épandage s'y rattachant (aptitude, dose...).	
Information publique	Informé des caractéristiques de l'effluent épandu, son origine, les modalités de suivi sur demande d'un tiers.	Tous effluents

GESTION DES PLAINTES ET LITIGES

Thématiques	Actions (critères réglementaires à mettre oeuvre)	Effluents concernés
Traitement des réclamations	Prendre en considération les réclamations argumentées et proposer des éléments de réponse dans un délai raisonnable.	Tous effluents
Litige	En cas de litige, et avant que l'affaire ne soit portée au tribunal, faire appel au SATEGE pour son rôle de médiation.	Tous effluents



Etablissement public du Ministère de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables

Centre Tertiaire de l'Arsenal
200 rue Marceline
BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
www.eau-artois-picardie.fr



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
NORD
PAS-DE-CALAIS
SOMME

140 boulevard de la Liberté
BP 1177 - 59013 Lille Cedex
Tél : 03 20 88 67 00 - Fax : 03 20 88 67 09
www.nord.chambagri.fr

56 avenue Roger Salengro
62051 Saint Laurent Blangy Cedex
Tél. : 03 21 60 57 60 - Fax : 03 21 60 57 66
www.pdc.chambagri.fr

19 bis, rue Alexandre Dumas
80096 Amiens cédex 3
Tél : 03 22 33 69 00 - Fax : 03 22 33 69 29
www.somme.chambagri.fr



Direction Régionale de l'Environnement
NORD PAS-DE-CALAIS
BASSIN ARTOIS-PICARDIE

107 Boulevard de la Liberté
59041 Lille Cedex
Tél : 03 59 57 83 83 - Fax : 03 59 57 83 00
www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr



Créée le 20 mars 2000 par arrêté préfectoral, la conférence permanente des épandage est une instance de concertation. Elle est présidée par le préfet coordonnateur de Bassin réunissant les représentants des acteurs de la filière des épandages d'effluents organiques. Elle fixe les orientations en vue de promouvoir le bon fonctionnement de la filière et le respect de la charte relative au recyclage en agriculture des effluents urbains, industriels et agricoles du bassin-Artois-Picardie.